

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_022

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_022-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL
23 MARS 2023



Date de la convocation : 17/03/2023

Date d'affichage : 17/03/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

Présents régulièrement convoqués : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Stéphane BERTOLETTI, Grégoire POUPON, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERCES, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET, Frédéric ABRAHAM

Absents excusés régulièrement convoqués :

Mme Margaux VANTHOURNOUT pouvoir à M Basile BERNARD, Mme Marie MABILLE pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, Mme Hélène SOLER pouvoir à Mme Patricia RENAULT, Mme Karen YVAN pouvoir à M Jérôme ROBERT, Mme Claire PEREZ pouvoir à M Hervé ADEUX, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

Secrétaire de séance : Mme Yannick OLIVÉRI-DUPUIS

6 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - CREATION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX RUE DE LA HAIE -NARCISSE LOQUE PARCELLES AO445 ET 446

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023_022

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1, L.2252-2 et L.2252-5,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

Vu le courrier en date du 28 octobre 2021 par lequel LOGEO SEINE sollicite la garantie d'emprunts de la commune de Bois-Guillaume, ceci dans le cadre d'une opération de construction de 12 logements sociaux situés 183 rue Narcisse Loqué sur les parcelles AO 445 et 446,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_022

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_022-DE

Vu le contrat de prêt n°143260 en annexe signé entre LOGEO SEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations (C.D.C.),

Vu le contrat de prêt n°143259 en annexe signé entre LOGEO SEINE, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le projet de convention de garantie et de réservation en annexe à intervenir entre la Ville de Bois-Guillaume et LOGEO SEINE,

Vu le rapport de présentation,

Considérant que la C.D.C., depuis son plan Logement 2018, propose de nouveaux prêts aux caractéristiques financières bonifiées dont le but est de proposer des conditions financières améliorées aux organismes de logement social, notamment pour compenser les restructurations imposées par la loi de finances 2018,

Considérant que ces prêts, dits « haut de bilan » et « booster », viennent en complément des prêts P.L.U.S., P.L.A.I. et P.L.S. contractés par les bailleurs auprès de la C.D.C. pour financer leurs opérations de logements sociaux,

Considérant qu'il ne s'agit pas de nouveaux prêts mais de lignes de prêts aux caractéristiques bonifiées intégrées aux enveloppes de financement globales,

Considérant que les taux de garantie seront alignés sur ceux des prêts P.L.U.S., P.L.A.I. ou P.L.S. contractés par le bailleur pour financer l'opération susvisée,

Considérant que la garantie de ces prêts est sans effet sur le taux des droits de réservation de la Ville, maintenus à 20% du nombre de logements de chaque opération garantie,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'ACCORDER la garantie communale à hauteur de :

- 30,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 633 640 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°143259 constitué de 2 lignes de prêt,
- 100,00%, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 314 449 Euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 143260 constitué de 5 lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

D'ACCORDER la garantie communale aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

DE S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023
DELIBERATION N°2023_022

Envoyé en préfecture le 30/03/2023
Reçu en préfecture le 30/03/2023
Publié le 31/03/2023
ID : 076-217601087-20230323-2023_022-DE

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie et de réservation à intervenir avec LOGEO SEINE, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que tous documents qui en seraient suites ou conséquences.

Annexes : contrats de prêt n°143259 et n°143260, convention de garantie d'emprunt et de réservation.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération sur la base du vote auquel il est procédé :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

le Maire,



Théo PEREZ

Document signé électroniquement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr